



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 09 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 17 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Valérie ESCOFFIER, Michel JEANNIN, Elodie JODAR

Excusés : Michel PLEUCHOT, pouvoir donné à Marijane GEISSLER
Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN
Sandrine BOSCARO, excusée

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° D_07_09102023

Objet : Convention d'occupation du domaine public avec l'association « Matheysienne VTT » - Terrain de maniabilité VTT (parcelle AD 81 et partie de la parcelle AD 311 – Côté Nord Est du Stade)

Madame la 1^{ère} Adjointe explique avoir été sollicitée par l'Association « Matheysienne VTT » intéressée pour réaménager et utiliser le terrain de maniabilité VTT existant sur les parcelles AD 81 et partie de la parcelle AD 311 (Nord Est du Stade).

L'association a proposé, dans le cadre du développement de la pratique et des cours de VTT dispensés par l'association, un projet de réaménagement du site existant afin de le rendre plus adapté à la pratique des jeunes vttistes. Il y aurait une zone découverte pour les débutants et d'autres zones avec des différents niveaux de difficultés. La zone existante avec les bosses sera conservée mais remaniée.

L'association s'engage à prendre à sa charge le réaménagement du terrain.

Il est proposé au Conseil municipal de conventionner avec l'association « Matheysienne VTT » pour une durée de 3 ans renouvelable, à titre gratuit à compter du 10 octobre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association « Matheysienne VTT » pour le réaménagement selon leurs besoins et l'utilisation dans le cadre de leurs activités de cours de VTT le terrain de maniabilité VTT (parcelle AD 81 et partie de la parcelle AD 311 – Côté Nord Est du Stade) à titre gratuit, à compter du 10 octobre 2023 et pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

La convention susmentionnée sera annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

S²LOW

Le N° ID : 038-213804990-20231009-D_07_09102023-DE

Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 10 octobre 2023.*

Le Maire, Emile BUCH.

